

Publié le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_177-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (arrivé à 19h47), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
14.11.2024  
Date d'affichage  
14.11.2024

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	21
Titulaires	20
Suppléants	1
Pouvoirs	3
Votants	24
19h47 Arrivée titulaire	+1
Votants	25
Quorum	20

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET, Thomas LEROY, Mme Marianne TURPIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Florence SERANDOUR

**Délibération n° 2024 / 177**

**Objet : OTRI – Modification du règlement de fonctionnement de la déchèterie Otri**

Intégration de nouveaux produits à l'article 4, les déchets acceptés et modifications de l'Article 6, paragraphe a, fixant l'acceptation des déchets en quantités industrielles des particuliers et paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels.

Suite aux commissions OTRI du 23 janvier et 25 septembre 2024, il est proposé de mettre en place au 01/01/2025 la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB). Cette REP soutient les collectivités dans la collecte et la valorisation des déchets de chantier et instaure la possibilité de déposer, **sans frais**, des gravats, du plâtre, des menuiseries vitrées, du bois et des déchets dangereux triés issus de ces activités.

La mise en place de cette REP PMCB devrait s'accompagner d'une hausse des apports de gravats en déchèterie.

Aussi, afin d'assurer un bon niveau de service auprès des particuliers, auxquels le service de déchèterie publique s'adresse, sans pour autant délaissier les professionnels, cibles de cette REP, il est proposé de réhausser les quotas d'apports annuels de gravats de 10 à 15 coffres (2 tonnes à 3 tonnes), tout en supprimant la facturation des apports professionnels sur ce flux, comme l'exige la REP.

Ce seuil de 15 coffres permettra d'éviter la saturation du site et couvre largement l'utilisation moyenne constatée sur l'année 2023. Les productions supérieures à 15 coffres, assimilables à une production professionnelle, seront redirigées vers des exutoires externes ayant contractualisé pour cette REP. Ce quota reste ajustable.

La prise en charge gratuite est conditionnée au respect des consignes de tri et du remplissage du formulaire déclaratif de la REP PMCB. OTRI se réserve le droit de

facturer tout dépôt non conforme aux consignes selon la tarification de la régie.

La mise en place de cette REP implique une actualisation des déchets autorisés (article 4) et une révision des tarifs de déchèterie (article 6) dans le règlement de la déchèterie.

#### **Article 4 : Les déchets autorisés**

##### **Menuiseries vitrées**

Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Les dormant sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre.

Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés :

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...)
- En cas d'absence de vitrage, éléments à mettre dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériau (métaux, bois, plastiques) selon composition.

Menuiseries intègres : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intègres sont sécurisées car elles ne présentent pas de morceaux blessants. Elles doivent ensuite être déposées dans des contenants adaptés pour éviter la chute des menuiseries pendant le transport (sangles, films etc.).

Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intègre si la fêlure du verre permet toujours de manipuler la menuiserie sans que le verre ne se désolidarise du reste de la menuiserie.

##### **Plâtre**

Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 1 :

- Plaques de plâtre ou carreaux de plâtre constitués d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton y compris les plaques super-hydrofuges pour locaux très humides, plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques, etc.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.
- Cloisons alvéolaires.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués de plaques de plâtre associées à un isolant tels que du polystyrène expansé, laines minérales ou mousse polyuréthane.

Le flux Plâtre Qualité 1 peut comporter des revêtements de type :

- Papiers peints constitués de papier.
- Peinture.
- Faïence, revêtements rapportés de type pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 2 :

- Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Carreaux de plâtre.
- Cloisons alvéolaires.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.

Le flux Plâtre Qualité 2 peut comporter exclusivement des revêtements de type papiers peints constitués de papier, peinture.

Exclus du flux Plâtre Qualité 2 : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane

### **Article 6 : Tarifs**

#### Particuliers

Pour tous les flux, les apports en déchets en quantités dites industrielles peuvent être acceptés en déchèterie selon la tarification des dépôts des professionnels (passage au pont-basculé obligatoire) ou pour les produits non facturés aux professionnels, selon la tarification de la régie appliquée à Otri.

Conformément à la filière REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), les dépôts de gravats-inertes triés ne peuvent être facturés. Ils ne peuvent donc plus être acceptés sur site une fois le quota atteint, même facturés.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 15 coffres par an (environ 3000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et l'amiante à 20 plaques par an (environ 400kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées.

#### Professionnels

La prise en charge gratuite d'un flux est conditionnée au respect des consignes de tri et à la présentation d'un bordereau de dépôt pour les flux de la REP PMCB.

Un dépôt non conforme aux consignes reste facturable selon la tarification de la régie appliquée à Otri. Le gardien de déchèterie est seul juge de la qualité du tri. Il peut refuser tout ou partie du dépôt.

Le Conseil communautaire est donc invité à décider de la modification de l'Article 6, paragraphe a, fixant les tarifs pour les dépôts des particuliers à la déchèterie et de l'Article 6, paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels comme suit :

Catégories de déchet	Quantité maximale acceptée par la déchèterie		Tarifs Professionnels 2025 (Prise en charge gratuite sous réserve du respect des consignes de tri)
	Particuliers	Professionnels	
Cartons ondulés	Sans limite		Gratuit
Métaux	Sans limite		Gratuit
Déchets verts	Sans limite		63 €/t
Verre bouteille	Sans limite		Gratuit
Tout-venant	15 coffres/an	Sans limite	210 €/t
DDS hors filière	Jusqu'à 5 kg/ mois		2 €/kg
Bois A (palettes, caquettes)	Sans limite		Gratuit
Bois B	Sans limite		Gratuit
Plâtre	Sans limite		Gratuit
Huisseries	Sans limite		Gratuit
Gravats - Inertes	15 coffres/an		Gratuit
Amiante	20 plaques/an ou 400 kg/an	Dépôt interdit aux professionnels	Gratuit

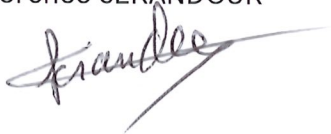
DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les modifications présentées ci-dessus au règlement de fonctionnement de la déchèterie Otri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Florence SERANDOUR




Le Président,  
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)